

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la Défense Nationale

Commandement de la Gendarmerie Nationale

Deuxième mise en demeure n°02 avant résiliation

Conformément au décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et en application des clauses contractuel les afférentes au marche N°2753/0074 du 15/04/2021, portant l'étude d'adaptation, suivi et contrôle des travaux de la réalisation en dur d'une Brigade de Sécurité Routière de la Gendarmerie Nationale à la wilaya d'Illizi, conclu avec Société Al Meamar des études technique Archtecture et Urbanisme, dont le siège social cité 17 october à la wilaya d' EL Oued, cette dernière est mise en demeure N°02 pour le non-respect de ses engagements contractuels.

A Cet effet, Société Al Meamar des études technique Archtecture et Urbanisme est tenue de remédier à ce problème, et d'honorer ses engagements contractuels dans un délai de huit (08) jours à compter de la date de publication du présent avis dans les quotidiens nationaux et le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP).

Passé ce délai, des mesures seront appliquées conformément à la réglementation en vigueur.